



Section 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. étiquette d'un produit

Identité du produit

Noa Yanni Dark Matter - Planet 9

Identifiant de formule unique

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations prévues et utilisations déconseillées

Conçu comme pigment pour les tatouages permanents.
Pour usage professionnel seulement. Ne pas utiliser en interne ou dans les yeux.

1.3. Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de l'entreprise

Quantum Tattoo Ink LLC
10429 Burbank BlvdNorth Hollywood, CA 91601

Quantum Tattoo Ink EU BV
J.Keplerweg 10 B
2408 AC Alphen a/d Rijn
Pays-Bas
info@quantumtattooink.com

Service Clients:

1.4. Numéro d'urgence

Urgence

Numéro de téléphone d'urgence 24 heures sur 24

Quantum Tattoo Ink LLC (États-Unis) +1323-640-2446
Quantum Tattoo Ink EU BV (Pays-Bas) +31615300580

Section 2. Identification des dangers du produit

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/GHS]

Aucune catégorie CLP applicable.

2.2. Éléments d'étiquetage

Conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878 modifiant les règlements UE 2015/830 et (CE) n° 1907/2006

Aucune catégorie CLP applicable.

[La prévention]

Aucune déclaration de prévention CLP

[Réponse]

Aucune déclaration de réponse CLP

[Espace de rangement]

Aucune déclaration de stockage CLP

[Disposition]

Aucune déclaration d'élimination CLP



2.3. Autres dangers

Ce produit ne contient aucun produit chimique PBT/ vPvB .

Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien.

Section 3. Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Si le produit contient des substances qui présentent un danger selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/GHS], elles sont énumérées ci-dessous.

| Ingrédient/désignations chimiques | Poids % | Classement CE n° 1272/2008* | Remarques |
|---|---------|-----------------------------|-----------|
| Glycérine Numéro CAS : 0000056-81-5 N° CE 200-289-5 N° index : | 50 - 75 | Non classés | --- |
| Noir de carbone Numéro CAS : 0001333-86-4 N° CE 215-609-9 N° index : | 5 - 10 | Non classés | --- |
| Éthanol Numéro CAS : 0000064-17-5 N° CE 200-578-6 N° index : 603-002-00-5 | 5 - 10 | Flam. Liquide. 2;H 225 | --- |

[^]CLP 31 Référence CE n° 1272/2008 1.1.3.1. Notes relatives à l'identification, la classification et l'étiquetage des substances (tableau 3.1).

L'identité chimique spécifique et/ou le pourcentage exact (concentration) de la composition ont été retenus en tant que secret commercial.

*PBT/ vPvB - Substance PBT ou vPvB -substance.

Les textes complets des phrases sont présentés dans la section 16.

Section 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Général

Dans tous les cas de doute, ou lorsque les symptômes persistent, consulter un médecin.
Ne portez rien à la bouche d'une personne inconsciente.

Inhalation

Transporter à l'air frais, garder le patient au chaud et au repos. Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle. Si inconscient, placez-le en position de récupération et consultez immédiatement un médecin. Ne rien donner par la bouche.

Œil

Rincer abondamment avec de l'eau propre pendant au moins 15 minutes en maintenant les paupières écartées et consulter un médecin.

La peau

Retirer les vêtements contaminés. Laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant pour la peau reconnu.

Ingestion

En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin. Gardez au repos. NE PAS faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aperçu

Traiter de façon symptomatique. L'exposition à des concentrations de vapeurs de solvants des composants solvants dépassant les limites d'exposition professionnelle indiquées peut entraîner des effets néfastes sur la santé tels qu'une irritation des muqueuses et du système respiratoire et des effets néfastes sur les reins, le foie et le système nerveux central. Les symptômes comprennent des maux de tête, des nausées, des étourdissements, de la fatigue, une faiblesse musculaire, de la somnolence et, dans les cas extrêmes, une perte de conscience.



Un contact répété ou prolongé avec la préparation peut entraîner l'élimination des graisses naturelles de la peau, entraînant sécheresse, irritation et possible dermatite de contact non allergique. Les solvants peuvent également être absorbés par la peau. Des éclaboussures de liquide dans les yeux peuvent provoquer une irritation et une douleur avec des dommages réversibles possibles. Voir la section 2 pour plus de détails.

4.3. Indication de toute attention médicale immédiate et traitement spécial nécessaire

Notes au médecin Traiter de façon symptomatique.

Section 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction recommandés ; mousse résistant à l'alcool, CO₂, poudre, eau pulvérisée.
Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser ; jet d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Décomposition dangereuse : Aucune donnée de décomposition dangereuse disponible.

5.3. Conseils aux pompiers

Comme pour tous les incendies, portez un appareil respiratoire autonome à pression positive (ARA) avec un masque complet et des vêtements de protection. Les personnes sans protection respiratoire doivent quitter la zone. Portez un appareil respiratoire autonome pendant le nettoyage immédiatement après un incendie. Ne pas fumer.

Section 6. Mesures en cas de rejet accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir rubrique 8).

6.2. Précautions environnementales

Ne laissez pas les déversements pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Utilisez de bonnes pratiques d'hygiène personnelle. Se laver les mains avant de manger, de boire, de fumer ou d'aller aux toilettes. Enlevez rapidement les vêtements souillés et lavez-les soigneusement avant de les réutiliser.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aérer la zone et éviter de respirer les vapeurs. Prendre les mesures de protection individuelle indiquées dans la section 8.

Contenir et absorber le déversement avec des matériaux non combustibles, par exemple du sable, de la terre et de la vermiculite. Placer dans des conteneurs fermés à l'extérieur des bâtiments et éliminer conformément à la réglementation sur les déchets.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir la section 1 pour les coordonnées d'urgence.

Voir la section 8 pour des informations sur les équipements de protection individuelle appropriés. Voir la section 13 pour des informations supplémentaires sur le traitement des déchets.



Section 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipulez les conteneurs avec précaution pour éviter les dommages et les déversements.

Voir la section 2 pour plus de détails. - [La prévention]

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Matières incompatibles : Aucune donnée disponible.

Voir la section 2 pour plus de détails. - [Espace de rangement]

7.3. Utilisation(s) finale(s) spécifique(s)

Pas de données disponibles.

Section 8. Contrôles de l'exposition / protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

| N ° CAS. | Ingrédient | Exposition | |
|--------------|--------------|------------|--|
| | | La source | Évaluer |
| 0000056-81-5 | glycérine | OSHA | TWA 15 mg/m3 (poussière totale) TWA 5 mg/m3 (resp) |
| | | ACGIH | TWA : 3 mg/m3 (respirable) 10 mg/m3 (brouillard) |
| | | NIOSH | Aucun REL établi |
| | | nationale | Aucune limite établie |
| 0000064-17-5 | Éthanol | OSHA | TWA 1000 ppm (1900 mg/m3) |
| | | ACGIH | Aucune limite établie 1000 ppm STEL |
| | | NIOSH | TWA 1000 ppm (1900 mg/m3) |
| | | nationale | Aucune limite établie |
| 0001333-86-4 | Noir carbone | OSHA | TWA 3,5 mg/m3 |
| | | ACGIH | TWA : 3 mg/m3 |
| | | NIOSH | TWA 3,5 mg/m3 Ca TWA 0,1 mg HAP/m3 [en présence d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)] |
| | | nationale | Aucune limite établie |

Contient de l'huile minérale. Les limites d'exposition pour le brouillard d'huile sont de 5 mg/m3 OSHA PEL et 10 mg/m3 ACGIH.

8.2. Contrôles d'exposition

Respiratoire

Si les travailleurs sont exposés à des concentrations supérieures à la limite d'exposition, ils doivent utiliser les respirateurs appropriés et certifiés.

Les yeux

Lunettes de protection recommandées

La peau

Gants de protection recommandés.

Contrôles techniques

Fournir une ventilation adéquate. Lorsque cela est raisonnablement possible, cela devrait être réalisé par l'utilisation d'une ventilation par aspiration locale et d'une bonne extraction générale. Si celles-ci ne sont pas suffisantes pour maintenir les concentrations de particules et de toute vapeur en dessous des limites d'exposition professionnelle, une protection respiratoire appropriée doit être portée.



Autres pratiques de travail

Utilisez de bonnes pratiques d'hygiène personnelle. Se laver les mains avant de manger, de boire, de fumer ou d'aller aux toilettes. Enlevez rapidement les vêtements souillés et lavez-les soigneusement avant de les réutiliser.

Voir la section 2 pour plus de détails.

Section 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

| | |
|--|--|
| Apparence | Couleur : État physique : Liquide |
| Odeur | Non fourni |
| Seuil olfactif | Non déterminé |
| pH | Non mesuré |
| Point de fusion / point de congélation | Non mesuré |
| Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition | Non mesuré |
| Point de rupture | Non mesuré |
| Taux d'évaporation (Ether = 1) | Non mesuré |
| Inflammabilité (solide, gaz) | N'est pas applicable |
| Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité | Limite inférieure d'explosivité : non mesurée Limite supérieure d'explosivité : non mesurée |
| Pression de vapeur (Pa) | Non mesuré |
| Densité de vapeur | Non mesuré |
| Densité relative | Non mesuré |
| Solubilité dans l'eau | Non mesuré |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) | Non mesuré |
| La température d'auto-inflammation | Non mesuré |
| température de décomposition | Non mesuré |
| Viscosité (cSt) | Non mesuré |

9.2. Les autres informations

Aucune autre information pertinente.

Section 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune polymérisation dangereuse ne se produira.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans des circonstances normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de données disponibles.

10.4. Conditions à éviter

Pas de données disponibles.

10.5. Matériaux incompatibles

Pas de données disponibles.

10.6. Produits de décomposition dangereux



Aucune donnée de décomposition dangereuse disponible.

Section 11. Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë

L'exposition à des concentrations de vapeurs de solvants des composants solvants dépassant les limites d'exposition professionnelle indiquées peut entraîner des effets néfastes sur la santé tels qu'une irritation des muqueuses et du système respiratoire et des effets néfastes sur les reins, le foie et le système nerveux central. Les symptômes comprennent des maux de tête, des nausées, des étourdissements, de la fatigue, une faiblesse musculaire, de la somnolence et, dans les cas extrêmes, une perte de conscience.

Un contact répété ou prolongé avec la préparation peut entraîner l'élimination des graisses naturelles de la peau, entraînant sécheresse, irritation et possible dermatite de contact non allergique. Les solvants peuvent également être absorbés par la peau. Des éclaboussures de liquide dans les yeux peuvent provoquer une irritation et une douleur avec des dommages réversibles possibles.

Remarque : Lorsqu'aucune donnée de DL50 spécifique à la voie n'est disponible pour une toxine aiguë, l'estimation du point de toxicité aiguë convertie a été utilisée dans le calcul de l'ETA (estimation de la toxicité aiguë) du produit.

| Ingrédient | DL50 orale, mg/kg | Peau LD50, mg/kg | Inhalation Vapeur CL50, mg/L/4h | Poussière/brouillard d' inhalation CL50,mg/L/4h | inhalation LC50, ppm |
|-------------------------------|-------------------------------------|---|---------------------------------|---|----------------------------|
| Glycérine - (56-81-5) | 27 200,00, Rat - Catégorie : NA | 45 000,00, Cochon d'Inde - Catégorie : NA | Pas de données disponibles | Pas de données disponibles | Pas de données disponibles |
| Éthanol - (64-17-5) | 10 470,00, Rat - Catégorie : NA | 17 100,00, Lapin - Catégorie : NA | 124.70, Rat - Catégorie : NA | Pas de données disponibles | Pas de données disponibles |
| Noir de carbone - (1333-86-4) | >10 000,00, Rat - Catégorie : NA | Pas de données disponibles | Pas de données disponibles | Pas de données disponibles | Pas de données disponibles |

Données cancérigènes

| N ° CAS. | Ingrédient | La source | Évaluer |
|--------------|--------------|-----------|--|
| 0000056-81-5 | glycérine | OSHA | Cancérogène réglementé : Non ; |
| | | NTP | Connu : Non ; Suspect : Non ; |
| | | CIRC | Groupe 1 : Non ; Groupe 2a : Non ; Groupe 2b : Non ; Groupe 3 : Non ; Groupe 4 : Non ; |
| | | ACGIH | Aucune limite établie |
| 0000064-17-5 | Éthanol | OSHA | Cancérogène réglementé : Non ; |
| | | NTP | Connu : Non ; Suspect : Non ; |
| | | CIRC | Groupe 1 : Oui ; Groupe 2a : Non ; Groupe 2b : Non ; Groupe 3 : Non ; Groupe 4 : Non ; |
| | | ACGIH | A3 |
| 0001333-86-4 | Noir carbone | OSHA | Cancérogène réglementé : Non ; |
| | | NTP | Connu : Non ; Suspect : Non ; |



| | | CIRC | Groupe 1 : Non ; Groupe 2a : Non ; Groupe 2b : Oui ; Groupe 3 : Non ; Groupe 4 : Non ; |
|--|-----------|-----------------------|--|
| | | ACGIH | A3 |
| Classification | Catégorie | Description du danger | |
| Toxicité aiguë (orale) | --- | --- | |
| Toxicité aiguë (cutanée) | --- | --- | |
| Toxicité aiguë (inhalation) | --- | --- | |
| Corrosion/irritation cutanée | --- | --- | |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire | --- | --- | |
| Sensibilisation respiratoire | --- | --- | |
| Sensibilisation cutanée | --- | --- | |
| Mutagénicité des cellules germinales | --- | --- | |
| Cancérogénicité | --- | --- | |
| Toxicité pour la reproduction | --- | --- | |
| STOT-exposition unique | --- | --- | |
| STOT-exposition répétée | --- | --- | |
| Danger d'aspiration | --- | --- | |

11.2.1 Propriétés des perturbateurs endocriniens

Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien.

Section 12. Informations écologiques

12.1. Toxicité

Aucune information supplémentaire fournie pour ce produit. Voir la section 3 pour les données spécifiques aux produits chimiques.

Écotoxicité aquatique

| Ingrédient | 96 h CL50 poisson, mg/l | 48 h CE50 crustacés, mg/l | ErC50 algues, mg/l | 3h IC50 Bactéries mg/l | Biodégradabilité % |
|-------------------------------|--------------------------------|---------------------------|---|------------------------|--------------------------|
| Glycérine - (56-81-5) | 54 000,00, Oncorhynchus mykiss | 1 955,00, Daphnia magna | --- | --- | Facilement biodégradable |
| Éthanol - (64-17-5) | 15 400,00, Lepomis macrochirus | >10 000,00, Daphnia magna | 17.921 (96 h), Ulva pertusa | >1 000,00 | 89,00 |
| Noir de carbone - (1333-86-4) | 1 000,00, Danio rerio | --- | 10 001,00 (72 h), Desmodesme subspicatus | --- | --- |

12.2. Persistance et dégradabilité

Il n'y a pas de données disponibles sur la préparation elle-même.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Non mesuré

12.4. Mobilité dans le sol

Pas de données disponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce produit ne contient aucun produit chimique PBT/ vPvB .



12.6 Propriétés des perturbateurs endocriniens

Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien.

12.7. Autres effets indésirables

Pas de données disponibles.

Section 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Respectez toutes les réglementations fédérales, étatiques et locales lors de l'élimination de cette substance.

Article 14. Informations relatives au transport

| | DOT (transport terrestre intérieur) | IMO / IMDG (transport maritime) | OACI/IATA |
|--|--|---|--|
| 14.1. Numéro ONU | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé |
| 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé |
| 14.3. Classe(s) de danger pour le transport | Classe de danger DOT : Sans objet Sous-classe : Sans objet | IMDG : Sans objet Sous-classe : Sans objet | Classe aérienne : Non applicable Sous-classe : Non applicable |
| 14.4. Groupe d'emballage | N'est pas applicable | N'est pas applicable | N'est pas applicable |
| 14.5. Dangers environnementaux IMDG | Polluant marin : Non ; | | |
| 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | N'est pas applicable | | |
| 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de MARPOL73/78 et au code IBC | N'est pas applicable | | |

Article 15. Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation spécifiques à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Législation de l'UE

RÈGLEMENT (UE) 2020/878 modifiant les règlements UE 2015/830 et (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions applicables aux substances chimiques (REACH). RÈGLEMENT (CE) 1272/2008 relatif à la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges (CLP).

La législation nationale

Aucune notée.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.



Article 16. Autres informations

Date de révision 02/07/2022

Les informations et recommandations contenues dans ce document sont basées sur des données considérées comme correctes. Cependant, aucune garantie ou garantie d'aucune sorte, expresse ou implicite, n'est faite en ce qui concerne les informations contenues dans ce document. Nous n'acceptons aucune responsabilité et déclinons toute responsabilité pour tout effet nocif pouvant être causé par l'exposition à nos produits. Les clients/utilisateurs de ce produit doivent se conformer à toutes les lois, réglementations et ordonnances applicables en matière de santé et de sécurité.

Le texte complet des phrases apparaissant dans la section 3 est :

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

Fin du document